RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

greta-cfa AQUITAINE
FORMEZ-VOUS À DEMAIN

flora tristan
LYCÉE DES MÉTIERS
services aéronautique

Règlement intérieur de l'internat

L'internat est destiné à la formation et à la préparation des apprenants à l'exercice de leurs responsabilités citoyennes dans le cadre du respect des principes fondamentaux du service public.

L'internat est un service rendu aux familles et non un droit.

L'inscription d'un apprenant à l'internat vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion au présent règlement intérieur et engagement de le respecter pleinement.

Préambule

Le règlement intérieur définit les règles essentielles du « vivre ensemble » au sein de l'internat du lycée professionnel Flora Tristan (site de Camblanes-et-Meynac).

Les valeurs premières qui président au fonctionnement de l'internat sont le travail, le sens de l'effort, la tolérance, la solidarité et le respect d'autrui.

Le présent règlement doit se concevoir comme un cadre destiné à accompagner les élèves vers plus d'autonomie dans la construction de leur citoyenneté.

L'internat se donne pour mission de permettre aux élèves d'accéder à une meilleure exploration de leur potentiel et à une meilleure exploitation de leurs qualités, dans un cadre propice au développement personnel et à l'exigence scolaire.

Pour tous les autres éléments (valeurs, droits et devoirs des apprenants, discipline et sanctions), c'est le règlement intérieur de l'établissement qui s'applique.

Vie à l'internat

1. Organisation et fonctionnement

1.1 Arrivée et départ des internes

- L'internat est ouvert du lundi soir au vendredi matin.
- L'internat est fermé de 7h30 à 17h30. Tout accès dans la journée est strictement interdit.
- Les sorties exceptionnelles : elles ne sont autorisées qu'en réponse à une demande écrite préalable des familles. En cas d'urgence, toute demande de sortie devra être confirmée par écrit (par courriel à viescolairecamblanes.0330060L@ac-bordeaux.fr), par un représentant légal.
- Tout adulte prenant en charge un élève interne dans la semaine doit obligatoirement signer une décharge à la vie scolaire.

1.2 Organisation de la journée

Les élèves sont responsables de leur réveil et de leur temps de préparation.

7h00	Réveil et douche (aucun mouvement avant 7h00). Rangement, aération, vérification et fermeture des chambres à clé.
7h30	Fermeture de l'internat. Tous les élèves sont sortis.
7h45 – 8h10	Petit-déjeuner. Présence obligatoire. Interdiction de sortie du lycée avant 8h10 pour les fumeurs.
8h10	Pause cigarette.
17h30	Ouverture de l'internat.
17h30 – 18h20	Heure d'étude obligatoire, sous la surveillance d'un AED.
18h00	Fermeture de l'établissement. Tous les élèves sont obligatoirement rentrés avant la fermeture.
18h20 – 19h30	Dîner. Présence obligatoire. Aucun élève ne quitte le self avant autorisation des AED.
19h30 – 20h00	Temps libre extérieur ou dans l'internat selon météo.
19h30 – 19h45	Pause cigarette encadrée par 1 ou 2 AED.
20h00 – 21h45	Temps libre ou activités surveillées.
21h45	Fin de l'accès aux douches et aux différentes ailes.
21h50	Obligation pour chaque élève d'être dans sa chambre. Remise des téléphones aux AED. Extinction des lumières à 22h00.

1.3 Accès à l'internat

Tous les élèves internes présents sur le site de l'internat sont sous la responsabilité de celui-ci.

- Accueil de personnes étrangères à l'internat : l'accueil de personnes étrangères à l'internat est interdit sauf sur autorisation exceptionnelle du chef d'établissement suite à une demande écrite, motivée et définie de la part de l'élève. Tout élève qui n'observe pas cette règle pourra être sanctionné ;
- Assiduité : il s'agit d'une obligation scolaire à l'internat comme dans l'établissement. À son retour, l'élève doit fournir un justificatif signé par le représentant légal ;
- Ponctualité : la ponctualité est une correction à l'égard de tous, personnels et élèves. Les retards répétés nuisent à une bonne scolarité et à la communauté dans son ensemble ; ils pourront donner lieu à des sanctions.

2. Respect des personnes et des biens

2.1 Conduite

Le respect des biens et des personnes est une autre valeur fondamentale appliquée à l'internat.

Une attitude courtoise et polie est nécessaire au bon déroulement de la vie en collectivité. Elle marque l'autorité bienveillante des adultes envers les élèves et le respect des élèves pour les adultes et entre eux.

Sont interdits les propos portant atteinte à la dignité d'autrui, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur les autres élèves, de perturber le déroulement des activités ou de troubler l'ordre dans l'internat. Toute forme de bizutage est interdite et passible de poursuites judiciaires.

La dégradation du matériel, du mobilier, des locaux et du parc entraîne la responsabilité de son auteur qui encourt réparation et sanction. Le service gestionnaire établit un bon de dégradation qui est envoyé aux représentants légaux, responsables juridiquement et financièrement des dégâts occasionnés par leur enfant.

Les élèves sont autorisés à personnaliser leurs chambres en utilisant les espaces prévus à cet effet. Cependant, le mobilier ne doit pas être déplacé.

2.2 Travail

L'internat est un lieu de travail où chaque élève s'engage à fournir les efforts nécessaires pour acquérir les connaissances et les méthodes qui le rendront intellectuellement et moralement plus autonome.

En cela, chaque interne bénéficiera de l'aide et de l'encadrement des équipes de l'internat, de droits mais aussi des devoirs fixés par la loi et les règles de vie en communauté.

Un travail régulier est demandé aux élèves et les études sont obligatoires chaque jour. Chaque élève doit obligatoirement soit être à son bureau dans sa chambre à 20h00 dans le calme avec du travail pour une heure, soit être en salle d'étude (foyer internat) avec son matériel scolaire. Si l'élève n'a pas de travail, il lui en sera donné par l'AED. Les élèves qui ne sont pas en capacité de travailler en autonomie dans leurs chambres seront en salle d'étude surveillée par un AED. Autres cas d'élèves en salle d'étude : demande extérieure (équipe éducative et pédagogique, parent, etc.).

2.3 Hygiène, santé et sécurité

Le respect des règles élémentaires d'hygiène, de santé et de sécurité est un élément essentiel de la vie en communauté, du respect de soi et des autres.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de l'internat, comme dans l'ensemble de l'établissement (y compris la cigarette électronique). Tout élève surpris en train de fumer ou de vapoter fera l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire.

2.3.1 Hygiène

Les élèves sont responsables du rangement de leur chambre. La chambre doit être rangée en utilisant les armoires et les poubelles et aérée tous les matins. Le lit doit être fait avant de descendre au réfectoire. Les valises doivent être rangées sur les armoires. Les chaises doivent être posées sur les bureaux tous les matins.

Chaque vendredi, les lits seront défaits (dessus de lit, draps, couvertures, couette, etc. pliés au pied du lit) et les armoires vidées (à l'exclusion du matériel de toilette et du matériel scolaire non nécessaire au travail du week-end).

Les vêtements doivent être ramenés chaque semaine et les draps également pour un nettoyage complet (et permettre le nettoyage des chambres). Les armoires devront être ouvertes pour vérification.

Avant chaque départ en vacances ou en stage de plus d'une semaine, l'élève emportera toutes ses affaires.

Les douches et les toilettes doivent rester propres après chaque utilisation. Elles sont l'outil de l'entretien d'une hygiène corporelle et personnelle à laquelle les élèves internes ne peuvent se soustraire. Tous les élèves doivent prendre au minimum une douche par jour.

Il est strictement interdit de détenir et d'entreposer des denrées fraîches et des boissons énergisantes.

2.3.2 Santé

Les médicaments sont strictement interdits dans les chambres.

Tout traitement médical, tout médicament doit être déposé chez l'infirmière. Dans le cas où la santé de l'élève nécessiterait un traitement médical, le double de l'ordonnance doit être obligatoirement remis à l'infirmière.

L'introduction, la détention ou la consommation de boissons alcoolisées, de substances illicites ou de CBD est strictement interdite dans l'internat et fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

Tout élève souffrant doit obligatoirement se signaler à un adulte en responsabilité. Si l'état de santé de l'élève est jugé incompatible avec la vie à l'internat et la santé de la collectivité, les familles, ou correspondants, doivent obligatoirement venir le chercher.

En cas d'urgence, l'internat appliquera le protocole prévu à cet effet.

2.3.3 Sécurité

Il est demandé à chacun de veiller au respect des lieux et des personnes et de signaler toute anomalie à un adulte en responsabilité.

L'accès aux balcons est strictement interdit.

Pour des raisons de sécurité, l'usage d'appareils à résistances électriques est interdit dans les chambres ainsi que les rallonges électriques.

Les skates, haltères, bougies, brûle-parfums et tous les objets susceptibles de provoquer des accidents ou des nuisances sont interdits.

Les différents dispositifs de lutte contre les incendies ne doivent être actionnés qu'en cas de danger réel. Tout autre usage représente une mise en danger de la sécurité d'autrui et pourra entraîner des procédures disciplinaires.

Conformément à la législation, des exercices d'évacuation, de jour comme de nuit, seront organisés.

Il est rappelé que toute atteinte à la sécurité individuelle ou collective, toute mise en danger d'autrui ou de soi-même pourra être sanctionnée et donner lieu à une exclusion définitive.

2.4 Utilisation raisonnée d'Internet et des nouvelles technologies

Les nouvelles technologies doivent être utilisées en conformité avec les lois informatiques en vigueur, la liberté de la presse et la protection des personnes privées qui interdisent notamment : l'utilisation sans autorisation ou atteinte à l'image, toute information à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité ou d'inciter à la violence politique, raciste, xénophobe, homophobe ou religieuse, tout usage incitant au banditisme, au vol, à la haine ou tout acte qualifié de crime ou de délit, ou de nature à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques ou discriminatoires.

Aucun appareil ne doit être utilisé après 22h00. *Les téléphones portables sont récupérés par les assistants d'éducation au moment du coucher et rendus aux élèves le matin.* En cas d'infraction aux règles d'usage des appareils numériques, ledit appareil sera consigné à la vie scolaire. Les familles seront informées rapidement et devront venir le récupérer.

Les enceintes et haut-parleurs sont interdits.

En aucun cas, l'internat ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

3. Relations avec les familles

Les familles peuvent contacter l'internat pour une situation d'urgence au 07 56 00 29 45.

L'internat attend de chaque famille qu'elle respecte les engagements suivants :

- Faire connaître tout changement de situation, d'adresse et de numéro de téléphone ;
- S'assurer de la présence d'un représentant légal joignable à tout moment ;
- Se rendre disponible en cas d'urgence ou d'accident ou désigner un tiers susceptible d'assumer l'autorité parentale ;
- Veiller au respect des contraintes de l'établissement (horaires, responsabilités, etc.), notamment en matière d'accès à l'internat, d'usage des téléphones portables et d'obligation d'assiduité et de ponctualité.

L'internat ne saurait en aucun cas se substituer à la famille.

Aucun droit particulier n'est attribué aux élèves majeurs ; seule la famille a autorité.

Les familles sont invitées à communiquer le plus librement possible et avec la fréquence qu'elles souhaitent avec les personnels de l'internat et à les rencontrer sur rendez-vous.

L'internat s'engage à maintenir un lien constant avec les familles et les établissements d'affectation afin de proposer un cadre cohérent aux élèves internes.

L'inscription à l'internat vaut acceptation du règlement intérieur.

Signature de l'apprenant
précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature des responsables légaux
pour les mineurs
précédé de la mention « lu et approuvé »